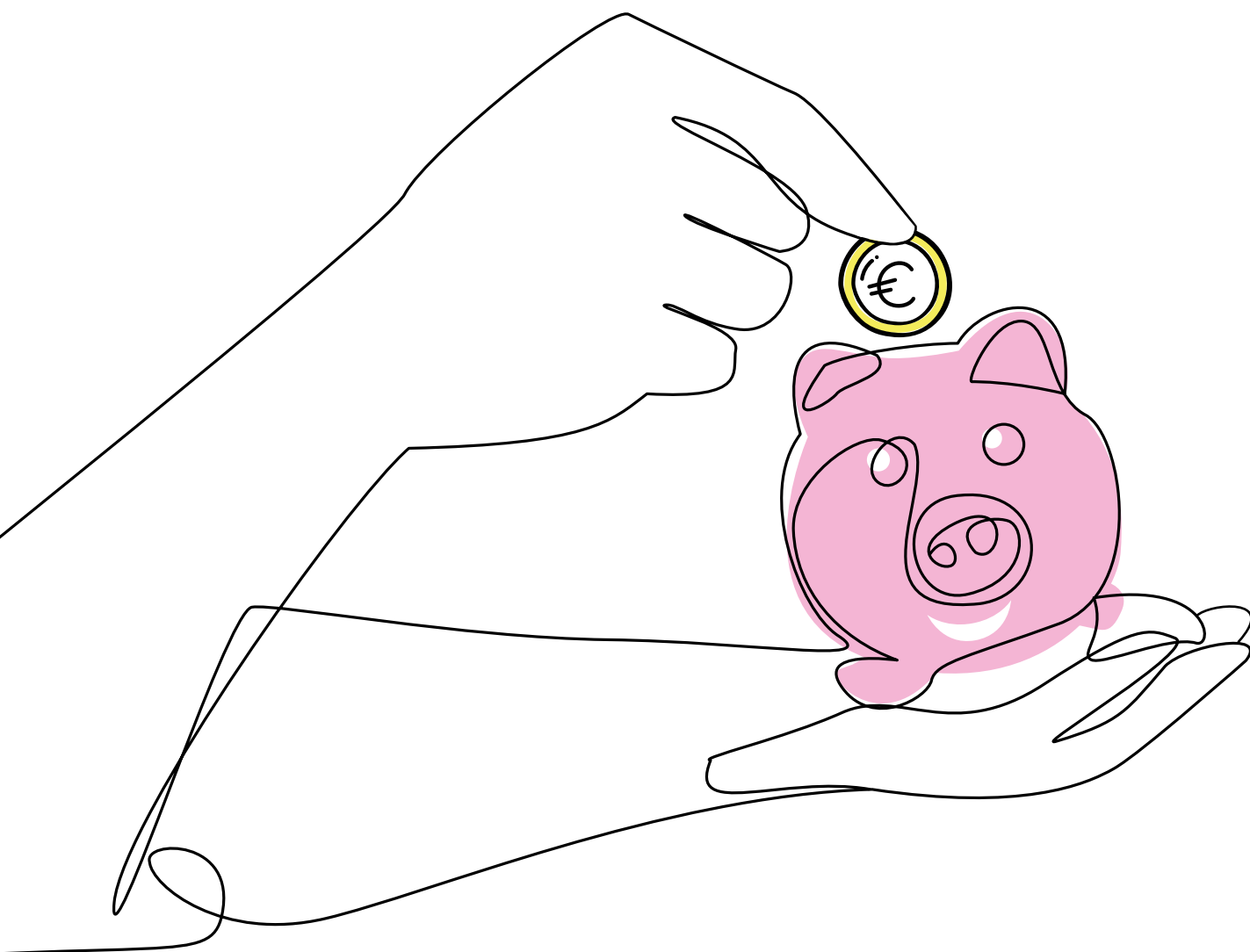


Guide pratique de l'épargne salariale

Document de travail

Édition Mars 2023



Épargner collectivement prend tout son sens

L'ambition d'Epsens est de donner du sens à votre épargne salariale.

À vos côtés pour préparer vos projets personnels et d'avenir, Epsens vous propose une épargne collective responsable, en accord avec les valeurs de l'économie sociale.

VOTRE PARTENAIRE...

Epsens est née de la volonté de trois grands acteurs de l'économie et de la protection sociale en France – Malakoff Humanis, AG2R La Mondiale et CNP Assurances – souhaitant renouveler ensemble la vision de l'épargne salariale. Leur union constitue la garantie d'une épargne responsable et durable, gérée dans votre intérêt exclusif. **Epsens met ses 50 années d'expérience et d'innovation au service de l'épargne collective des entreprises.**

En quelques chiffres, Epsens :

- > Accompagne ses clients en épargne salariale **depuis 1969** ;
- > Est le **1^{er} acteur** en épargne salariale issu de l'économie sociale ;
- > Gère **510 000** comptes épargnants et **10 000** entreprises clientes.

...À VOS CÔTÉS...

Présents à vos côtés au quotidien, nous sommes à votre écoute pour vous accompagner, vous guider et vous informer dans la gestion de votre épargne salariale.

Nos outils et services, innovants et simples à utiliser, ont été conçus pour vous aider à profiter pleinement de tous ses avantages.

... POUR PRÉPARER

SEREINEMENT VOTRE AVENIR.

Acheter une maison, financer les études de vos enfants ou les aider à s'installer, faire face à un coup dur ou compléter sa retraite, chacun épargne pour des raisons différentes, mais avec en tête l'envie d'un avenir plus serein. Epsens vous permet de vous constituer une épargne à long terme, avantageuse et rassurante.

VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION

Votre gamme de FCPE est gérée par Sienna Gestion, anciennement Malakoff Humanis Gestion d'Actifs. Cette société de gestion est issue du partenariat stratégique entre deux actionnaires solides, Sienna Investment Managers, acteur européen spécialisé en gestion d'actifs non cotés (capital investissement, dettes privées, immobilier) et Malakoff Humanis.



Rendez-vous vite pour faire le point sur votre épargne salariale sur www.epsens.com

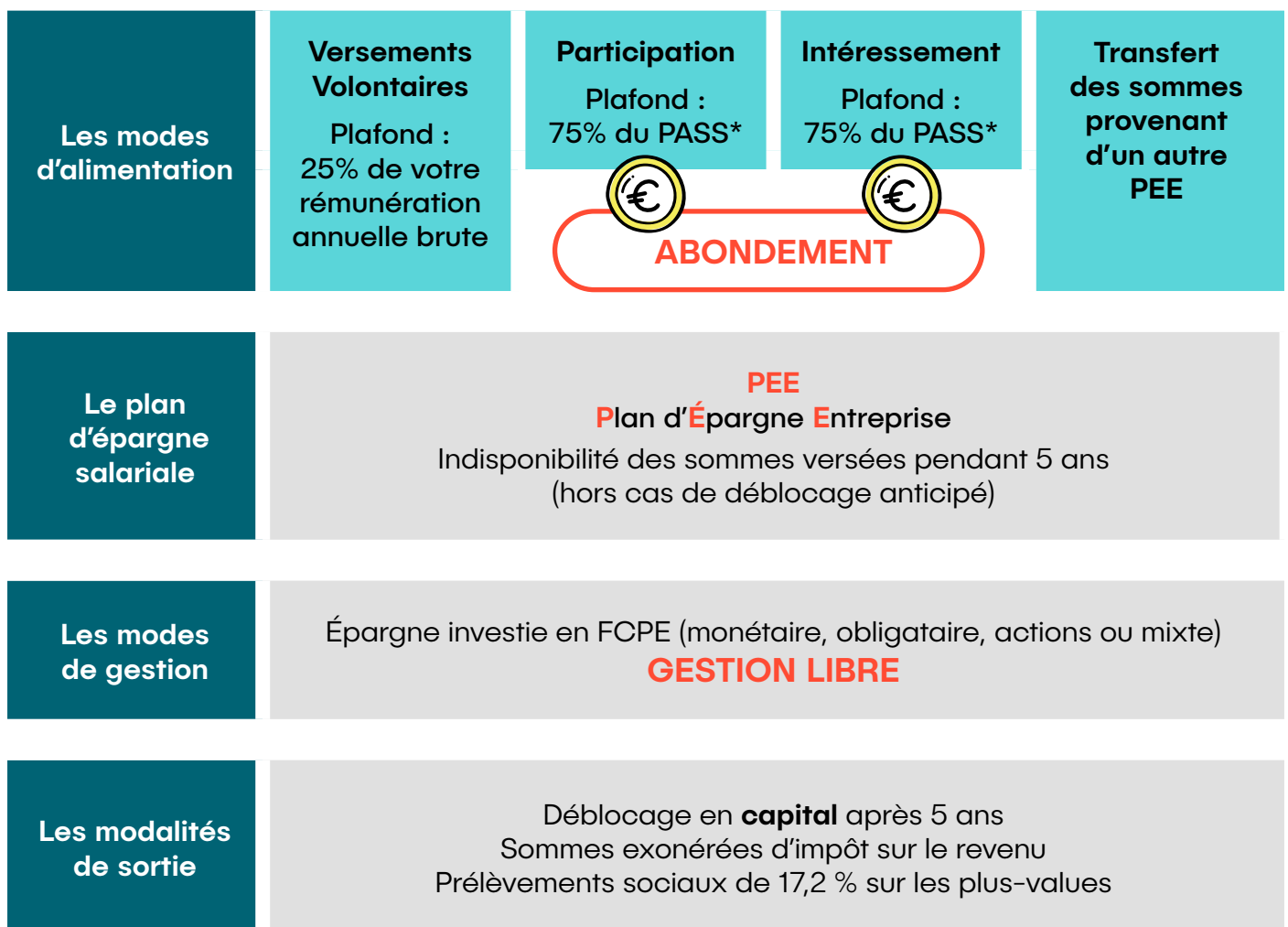
Sommaire

Le fonctionnement de vos dispositifs d'épargne salariale	4
Les avantages de vos dispositifs	7
Une gestion financière pour chaque profil et projet	9
Un accompagnement au quotidien dans la gestion de votre épargne salariale	12
Les démarches à suivre pour réaliser vos opérations	15
La perception de votre épargne	17
Contacts	18
Pour en savoir plus	19
Lexique de l'épargne salariale	20

Le fonctionnement de vos dispositifs d'épargne salariale

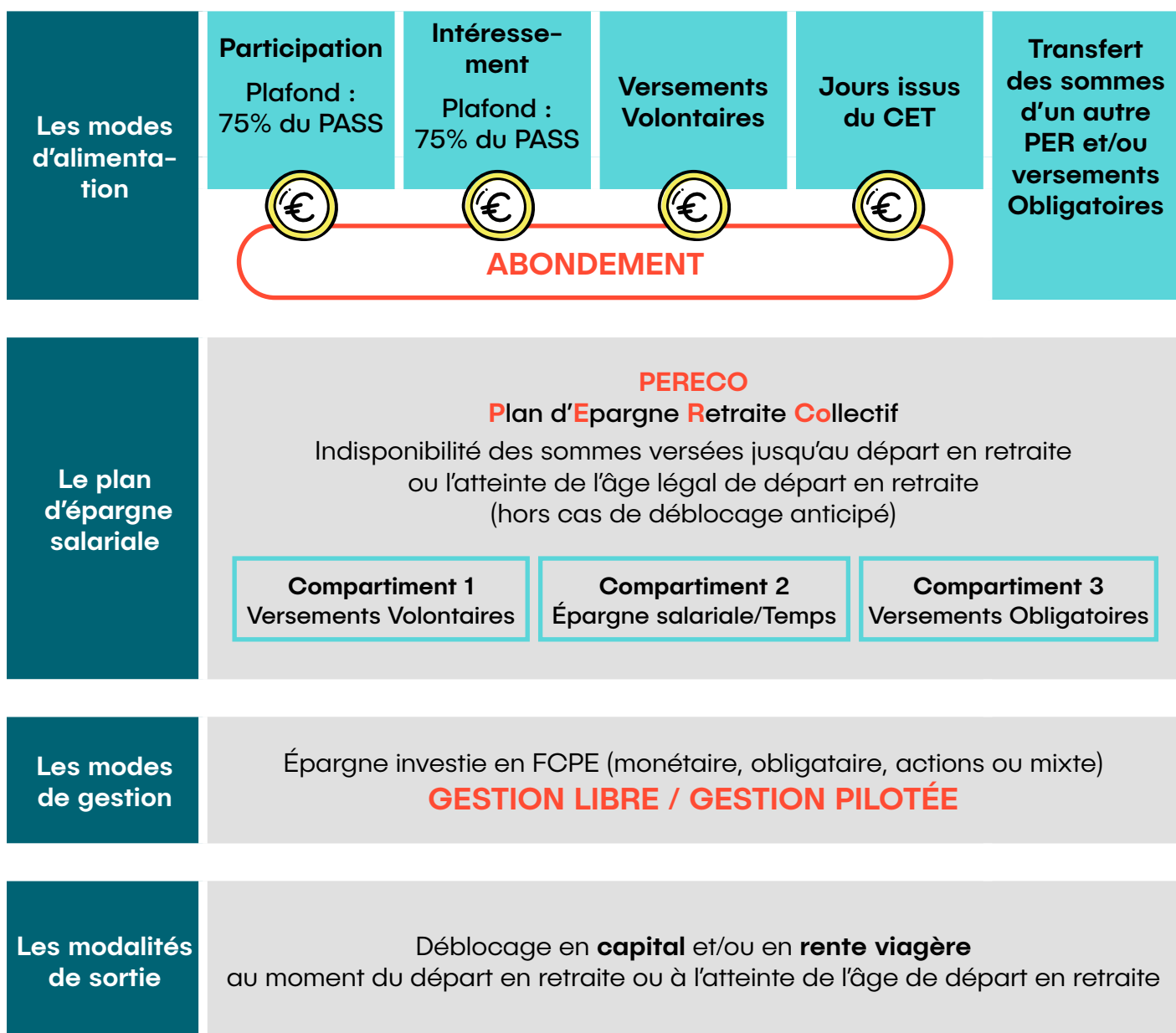
Votre entreprise, *SA*, a mis en place plusieurs dispositifs vous permettant d'alimenter librement vos plans d'épargne salariale. Les schémas ci-dessous vous présentent les différents dispositifs et leurs modes d'alimentation.

Le fonctionnement de votre PEE



*Plafond Annuel de la Sécurité sociale

Le fonctionnement de votre PER Collectif



ZOOM SUR LES VERSEMENTS VOLONTAIRES DÉDUCTIBLES DU PER COLLECTIF

Vous avez la possibilité de réaliser des versements volontaires **déductibles de votre revenu imposable** dans le cadre de votre plafond d'épargne retraite individuel, dans la limite du plus élevé entre les deux montants suivants :

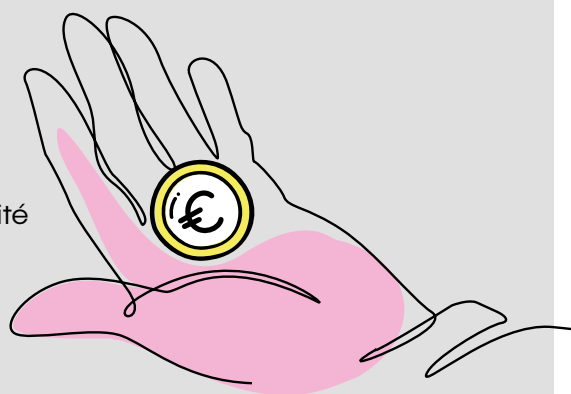
10 % de vos revenus professionnels de N-1 plafonnés à 8 fois le montant annuel du PASS ou 10 % du PASS ⁽¹⁾.

Ce plafond inclut tout autre versement que vous aurez pu effectuer sur des produits d'épargne retraite, quelle que soit leur nature.

Vous pouvez choisir de ne pas bénéficier de cette déductibilité afin de profiter d'une sortie en capital défiscalisé au moment du départ à la retraite.

L'option est exercée lors de chaque versement. Une fois le choix réalisé, celui-ci est irrévocable.

À défaut de choix, c'est la déductibilité qui s'applique d'office.



(1) Cette limite est minorée :

- Des montants de cotisations ou primes déductibles versées par le salarié à titre obligatoire dans un contrat dit Article 83 ou dans un PER y compris les versements de l'employeur au titre de N-1
- De l'abondement de l'employeur ainsi que les droits inscrits sur un CET ou jours de repos non pris dans la limite de 10 jours par an versés sur un PER Collectif.

Bon à savoir

Si vous détenez de l'épargne sur un PEE/PEI et/ou Plan d'Épargne Retraite d'un de vos employeurs précédents, **vous pouvez rapatrier cette épargne sur votre dispositif actuel** pour bénéficier de ses avantages.

Attention : les transferts de sommes provenant d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) ne peuvent se faire que vers un autre Plan d'Épargne Retraite (ici le PERECO).



Les avantages de vos dispositifs

Vous pouvez par le biais de l'épargne salariale, proposée au sein de **vous constituer une épargne personnelle dans des conditions fiscales, sociales et financières avantageuses.**

POUR QUI ?

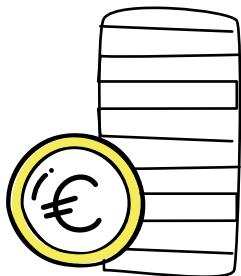
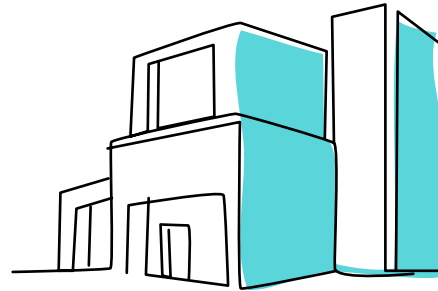
Pour tous les salariés qui comptent **au moins 3 mois d'ancienneté** dans l'entreprise au jour de leur premier versement.

POURQUOI ?

Moins d'impôt

Les primes investies au sein de votre PEE et/ou PER COLLECTIF (PERECO), **dans le cadre de votre participation et/ou de votre intéressement sont exonérées d'impôt sur le revenu.**

Les plus-values réalisées au cours de la période de placement ne sont pas soumises à l'impôt, hors prélèvements sociaux.

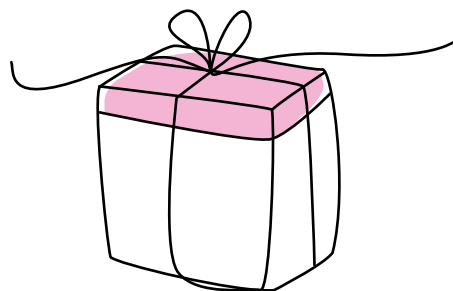


Une épargne souple

Les sommes investies au sein de votre PEE et/ou PER COLLECTIF (PERECO) **peuvent être débloquées de manière anticipée**, dans un certain nombre de moments importants de votre vie (tout en conservant le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales).

Une aide de votre entreprise

- Votre entreprise prend à sa charge les droits d'entrée et les frais de gestion administrative tant que vous êtes salarié.
- **L'abondement est un versement effectué par votre entreprise** en complément de tout ou partie de vos versements, selon des règles définies dans vos accords.



Exemple de règle d'abondement :

Les versements que vous réalisez sur votre PEE et/ou PER Collectif (PERECO) bénéficient de l'abondement de votre employeur selon les règles suivantes :

Sources d'alimentation	Dispositif(s)	Périodicité	Règles d'abondement
Intéressement	PEE et/ou PE-RECO	Toute l'année	200% de votre versement dans une limite commune au PEE / PERECO de 700 € bruts/an
Participation	PEE et/ou PE-RECO		
Transfert de droits CET dans la limite de 10 jours/an	PERECO	Du 1 ^{er} janvier au 28 février et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2023	200% de votre versement dans une limite commune au PEE / PERECO de 700 € bruts/an (hors période d'abondement exceptionnel de placement de jours CET sur PERECO allant du 1 ^{er} mars au 31 octobre 2023)
Versements Volontaires	PERECO	Seulement entre le 1 ^{er} mars et le 31 octobre 2023	Abondement exceptionnel de 100% du montant de votre versement volontaire dans la limite de 100€ bruts/an
Transfert de droits CET dans la limite de 10 jours/an	PERECO	Seulement entre le 1 ^{er} mars et le 31 octobre 2023	<p>A titre exceptionnel pour 2023, le placement des jours CET épargnés sur le PERECO (à l'exception de la 5^{ème} semaine de CP) et pour la période allant du 1^{er} mars au 31 octobre 2023 donne lieu à l'abondement suivant (dans la limite de 16% du PASS 2023 soit 7038,72€) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% pour les 6 premiers jours transférés sur le PERECO - 70% pour le 7^{ème} et le 8^{ème} jours transférés sur le PERECO - 90% pour le 9^{ème} et le 10^{ème} jours transférés sur le PERECO <p>Cet abondement exceptionnel n'est pas pris en compte dans celui des 700€ bruts attribué pour le versement de la Participation et/ou l'Intéressement au sein du PEE et/ou PERECO "</p>

Une gestion financière pour chaque profil et projet

Dans le cadre de vos dispositifs, vous pouvez choisir d'investir votre épargne selon un mode de **gestion libre (PEE et PER Collectif)** ou de **gestion pilotée (PER Collectif uniquement)** ou mixte (libre et pilotée).

LA GESTION LIBRE

Gérez vous-même activement votre épargne.

La gestion libre vous laisse toute liberté de choix pour investir vos versements au travers des 5 Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) proposés par les accords en vigueur dans votre entreprise (voir tableau page suivante), du plus défensif au plus dynamique.

La gestion libre peut convenir aux personnes qui :

- > connaissent et suivent le fonctionnement des marchés ainsi que leurs évolutions.
- > consultent souvent leurs avoirs pour réaliser éventuellement des arbitrages.
- > s'abonnent à nos services personnalisés notamment les alertes de dépassement de seuils de valeur liquidative de FCPE pour investir (à la baisse d'un FCPE) ou désinvestir (à la hausse d'un FCPE).

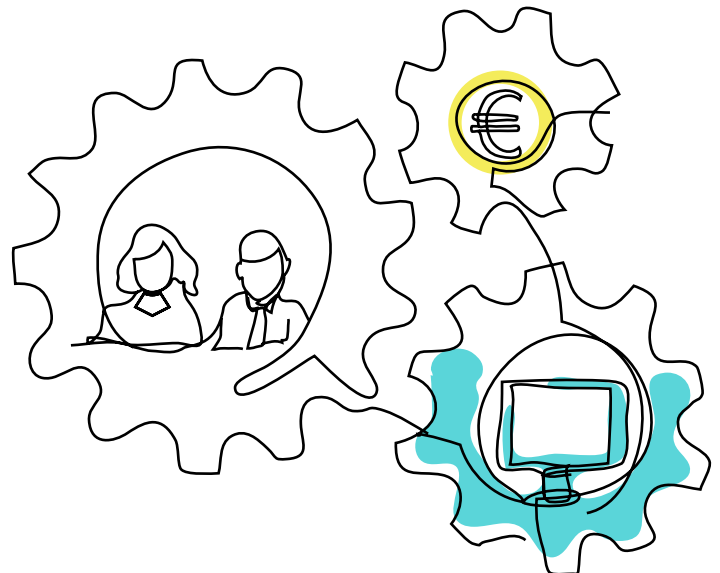
LA GESTION PILOTÉE

Délégez la gestion de votre épargne à des experts.

Pour vous, des experts de la gestion d'actifs sélectionnent et **optimisent vos placements sur le long terme**, en tenant compte de l'âge qui vous sépare de la retraite.

À chaque versement, Epsens investit automatiquement votre épargne entre les Fonds, selon la répartition définie par la grille d'allocations choisie parmi une sélection de grilles disponibles selon vos accords d'entreprise. Une réallocation automatique de vos fonds est aussi faite dans le temps en fonction de la grille préalablement sélectionnée.

Ceci a pour **objectif de sécuriser progressivement l'épargne constituée au fur et à mesure de l'échéance.**



En gestion libre, vous pouvez choisir d'investir votre épargne dans les **5 supports de placements** présentés ci-dessous :

Nom du fonds	Catégorie	Objectif de gestion	Durée de placement recommandée	Profil Rendement/Risque
EPSENS MONÉTAIRE ISR	Monétaire	L'objectif de gestion vise à offrir une performance égale à l'ESTER diminuée des frais. Le fonds, investi sur les marchés monétaires et obligataires en euro, suit une démarche ISR d'investissement socialement responsable. Il s'adresse à des investisseurs recherchant une régularité dans l'évolution de leur investissement, ou une durée de conservation courte.	Supérieure à 3 mois	1/7
EPSENS OBLIGATIONS ISR	Obligations et autres titres de créance libellés en euro	L'objectif de gestion vise à offrir une performance supérieure à son indice de référence, nette de frais. Le fonds, est investi sur les marchés obligataires en euro en suivant une démarche ISR d'investissement socialement responsable. Il s'adresse à des investisseurs acceptant un faible niveau de risque sans exposition aux actions, selon la durée de conservation recommandée.	Supérieure à 3 ans	2/7
EPSENS DÉFENSIF ISR SOLIDAIRE	Multi-Actifs défensif	Ce fonds ISR et solidaire présente un profil défensif. Il associe des investissements en fonds de taux (environ 75%) et d'actions (environ 25%) gérés par Sienna Gestion. Les investissements financent des états et des entreprises de la zone Euro après une sélection rigoureuse intégrant la dimension d'investissement socialement responsable. 5% à 10% de ses actifs financent l'économie solidaire.	Supérieure à 5 ans	3/7
EPSENS ÉQUILIBRE ISR SOLIDAIRE	Multi-Actifs équilibre	Ce fonds ISR et solidaire présente un profil équilibré. Il associe des investissements en fonds de taux (environ 55%) et d'actions (environ 55%) gérés par Sienna Gestion. Les investissements financent des états et des entreprises de la zone Euro après une sélection rigoureuse intégrant la dimension d'investissement socialement responsable. 5% à 10% de ses actifs financent l'économie solidaire.	Supérieure à 5 ans	4/7
EPSENS ACTIONS ISR	Actions de pays de la zone euro	Ce fonds actions de la zone euro bénéficie d'une gestion active basée sur la recherche d'une performance régulière avec un niveau de risque plus faible que son indice de référence. Il privilégie des valeurs de qualité dont les caractéristiques financières et extra-financières (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont sous-valorisées par le marché.	Supérieure à 5 ans	4/7

Il est indiqué pour chaque FCPE un degré de risque selon une échelle de 1 à 7 ; 1 reflète le niveau de risque le moins élevé (donc également le potentiel de performance le plus faible) et 7, le niveau le plus fort (avec un potentiel de performance plus élevé). Cette échelle figure sur le DIC* de chaque FCPE. **Il est précisé que la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »** : le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie. Cette classification peut évoluer dans le temps pour un FCPE.

*Le DIC (Document d'Informations Clés) est un document synthétique présentant les principales caractéristiques d'un support financier, pour permettre à l'épargnant de prendre une décision d'investissement. Il permet à l'épargnant de connaître les informations essentielles concernant un support financier. Il met ainsi à disposition des investisseurs tous les éléments nécessaires pour comprendre en quoi consiste le support, quels sont les risques, coûts, gains et pertes potentiels. Il peut ainsi aider à la comparaison entre différents placements. Il remplace le DIC1, auparavant utilisé pour vos placements d'épargne salariale, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Bon à savoir

L'évolution de la méthode de calcul entraîne des modifications de l'indicateur de risque du fonds depuis 2023.

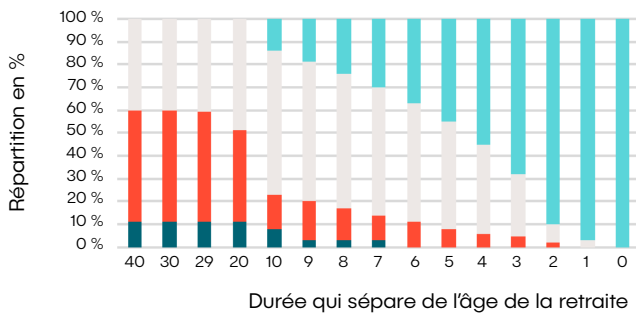
La méthodologie pour définir le risque d'un support financier a évolué. L'échelle de risque (en anglais, le SRI pour Synthetic Risk Indicator) va toujours de 1 à 7, mais sa définition repose à la fois sur un risque de marché et sur un risque de crédit.

C'est ce risque de crédit qui a été introduit dans le calcul. Il correspond aux notations de crédit qui mesure la qualité de solvabilité d'un émetteur par des agences de notation.

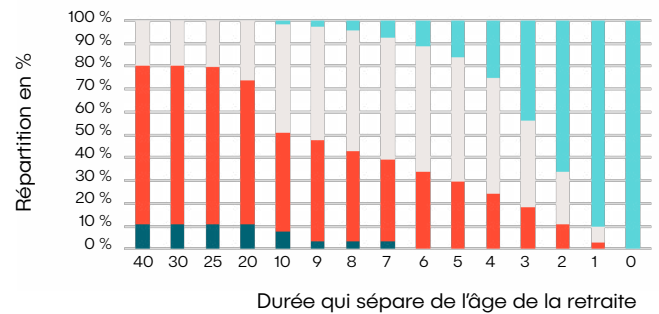


La gestion pilotée disponible dans les accords de votre entreprise se décline en 3 grilles d'allocations, chacune correspondant à un niveau d'optimisation/risque :

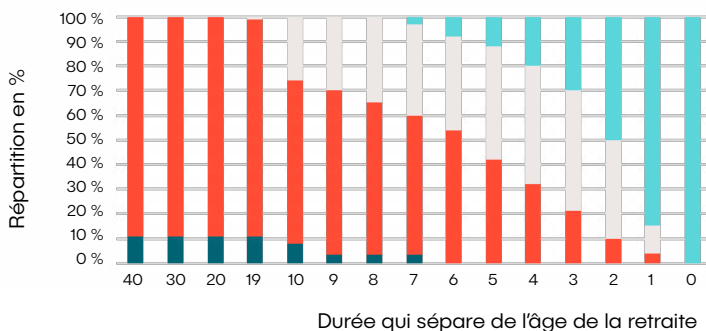
Grille prudente



Grille équilibrée



Grille dynamique



- Epsens Actions ISR PME-ETI
- Epsens Actions ISR
- Epsens Obligations ISR
- Epsens Monétaire ISR

IMPORTANT : PLACEMENT PAR DÉFAUT DE VOS AVOIRS

Lors du versement de votre quote-part de participation, conformément à vos accords d'entreprise, si vous n'effectuez pas de choix de placement :

- > 50% du montant sera investi sur votre PEE sur le fonds par défaut : **Epsens Monétaire ISR** ;
- > 50% du montant sera investi sur votre PERECO en gestion pilotée sur la **grille équilibrée**.

En cas de non-réponse à votre bulletin d'option d'intéressement, la totalité des avoirs sera investie sur votre PEE sur le fonds **Epsens Monétaire ISR** par défaut prévu dans le règlement.

Un accompagnement au quotidien dans la gestion de votre épargne salariale

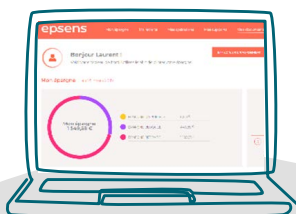
Pour vous permettre de consulter votre compte à tout moment et réaliser des opérations, Epsens met à votre disposition **3 outils sécurisés et dédiés au suivi de votre épargne**.

L'espace dédié salarié

EPSENS vous propose un site Internet entièrement dédié à votre épargne salariale : **www.epsens.com**. A partir de ce site, vous trouverez **un accès direct à votre espace SALARIÉ** réunissant toutes les informations que vous recherchez concernant le fonctionnement de votre PEE et votre PERECO, les performances des supports, les DIC (Documents d'Informations Clés) de vos FCPE.

Sécurisé à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, cet espace transactionnel personnalisé **vous permet de visualiser à tout moment la situation de votre épargne** sur le PEE et le PERECO :

- > par date de disponibilité,
- > par fonds,
- > la répartition de vos avoirs par classe d'actifs,
- > une estimation des prélèvements sociaux en cas de rachat.



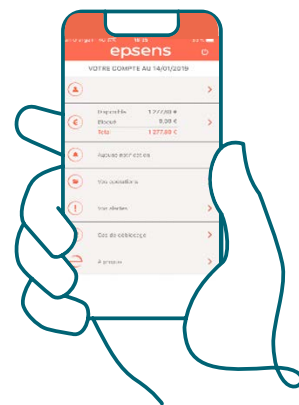
IMPORTANT : Votre espace SALARIÉ vous permet également de réaliser des opérations en ligne :

- > versements volontaires par CB,
- > arbitrage,
- > rachat des avoirs disponibles et indisponibles.

L'application smartphone epsens

Sécurisée à l'aide de votre code d'accès et votre mot de passe, l'appli smartphone EPSENS **vous permet de consulter votre compte à tout moment :**

- > synthèse des avoirs disponibles et bloqués,
- > dates de disponibilité des avoirs bloqués,
- > détails des avoirs par fonds,
- > valeurs liquidatives,
- > performances des fonds,
- > accès au DIC (Documents d'Informations Clés),
- > répondre au bulletin d'option,
- > création d'une alerte sur une VL plafond ou plancher.



IMPORTANT : Vous pouvez également y réaliser des arbitrages ou rachat de vos avoirs disponibles.

Le service client epsens

Pour toute question, vous pouvez être mis en relation avec un conseiller clientèle du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au **09.69.390.832** (appel non surtaxé).

Le SVI EPSENS est accessible 7/7 jours, 24/24 heures, sécurisé à l'aide de votre code d'accès et votre mot de passe, il vous permet :

- > de consulter la situation de votre compte ;
- > de connaître les différentes modalités de rachat des avoirs bloqués ;
- > de consulter l'historique des valeurs de parts d'un fonds.

IMPORTANT : Le SVI EPSENS vous permet également de racheter vos avoirs disponibles.

	Site internet sécurisé	Application smartphone	Serveur Vocal Interactif
FAIRE LE POINT SUR MON ÉPARGNE			
Situation globale de son épargne	•	•	•
Détail de ses avoirs	•	•	•
Historique de ses opérations	•	•	
EFFECTUER SES OPÉRATIONS			
Versement	•		
Arbitrage	•	•	
Retrait avoirs disponibles	•	•	•
Retrait avoirs non disponibles	•		
Répondre à son avis d'option	•	•	
METTRE À JOUR LES DONNÉES DE SON COMPTE			
Informations personnelles	•		
Coordonnées bancaires (postales)	•		
Mot de passe	•	•	•
LES SERVICES			
Visualiser et programmer ses alertes	•	•	
Alerte documents à disposition	•	•	
Alerte VL plancher	•	•	
Dématérialisation des documents	•		
Consultation des messages	•	•	
L'INFORMATION			
Le livret d'épargne salariale dynamique	•		
Les cas de déblocages	•	•	•
L'information et les performances FCPE	•	•	•



Vous bénéficiez d'un espace privé sécurisé à l'aide d'un code d'accès (identifiant) et d'un mot de passe. En cas de blocage de votre compte contactez le service client. Pour tout oubli ou perte de votre mot de passe, réinitialisez votre mot de passe en cliquant sur « Mot de passe oublié » sur la page de connexion.

ZOOM : Comment réinitialiser votre mot de passe ?

Vous souhaitez vous connecter à votre espace personnel sécurisé mais vous avez perdu/oublié/révoqué votre mot de passe ou vous ne l'avez tout simplement pas encore reçu.

Pour procéder à la réinitialisation de votre mot de passe, il vous suffit de suivre cette procédure en 4 étapes :

- 1** Rendez-vous sur le site www.epsens.com
 - > Cliquez sur **l'espace dédié aux salariés/épargnants**
 - > Cliquez sur **Connexion** puis sur **Mot de passe oublié**
- 2** Indiquez votre **Identifiant** puis le code entreprise de [REDACTED] qui est le [REDACTED] et cliquez sur suivant.
- 3** Choisissez le canal de réception souhaité et cliquez sur suivant :
 - > **Par e-mail/SMS** - Pour cela, votre adresse e-mail/numéro de portable doit être enregistré(e) [REDACTED] dans notre base. Dans ce cas, votre nouveau mot de passe sera envoyé par courriel instantanément. À réception, vous disposerez alors d'un **délai de 30 minutes pour vous connecter et modifier ce code** pour celui de votre choix.
 - > **Par courrier** - Délai postal de 48h - Votre mot de passe provisoire sera valable pendant 1 mois.
- 4** Confirmez votre saisie. Dès réception de votre Mot de Passe vous pourrez vous connecter en toute sécurité à votre espace épargnant.

Besoin de plus d'informations ?

Votre identifiant à 14 chiffres est inscrit sur vos courriers (courrier de bienvenue, relevés d'opération, relevé annuel de situation)

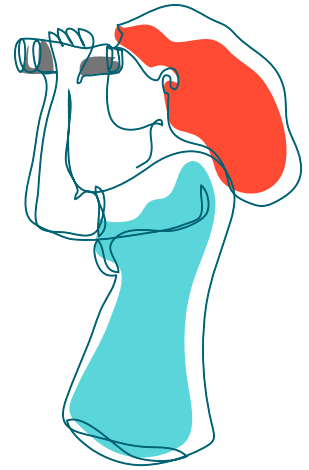
Vous n'avez pas votre identifiant !
Besoin d'être accompagné ?

Nous vous invitons à contacter notre Service Clients au numéro suivant (non surtaxé)
09.69.39.08.32.

Nos conseillers sont joignables du lundi au vendredi et de 8h30 à 18h sans interruption.



Les démarches à suivre pour réaliser vos opérations



Votre compte d'épargne salariale est automatiquement créé si vous effectuez un versement quelle qu'en soit la nature.

Si ce premier versement est un versement volontaire, vous devez compléter le bulletin d'adhésion disponible auprès de votre employeur et l'envoyer accompagné de votre chèque de versement.

Comment effectuer un versement volontaire ?

Par carte bancaire ou prélèvement bancaire.

C'est le moyen le plus facile et le plus rapide pour verser.

Dans ce cas, il vous suffit de **vous connecter à l'Espace Sécurisé Épargnants** du site epsens.com (rubrique « Mes opérations » bouton « Réaliser une opération » puis l'onglet « Effectuer un versement »). Vous pourrez ensuite choisir lors d'une étape le mode de règlement (CB, prélèvement...).

Pour les prélèvements automatiques, pensez à remplir votre IBAN dans « Mon Profil » rubrique « Mes coordonnées » puis « IBAN de prélèvement ».

Comment effectuer un arbitrage ?

Vous pouvez faire des arbitrages entre les « Fonds » **à votre convenance tout au long de l'année**. Cette opération est gratuite et sans effet sur la durée de blocage des avoirs transférés. Rendez-vous dans **votre espace sécurisé épargnant**, rubrique « Mes opérations », bouton

« Réaliser une opération » puis l'onglet « Modifier mes placements ».

Un écran vous permet de visualiser les « Fonds » entre lesquels vous pouvez arbitrer.

Il suffit alors de choisir le « Fonds » et la répartition en pourcentage et vous validez votre choix.

Comment répondre à un avis d'option ?

Simple et rapide, à la suite de l'email annonçant un avis d'option disponible sur votre compte client, **il vous suffit de vous rendre sur le tableau de bord de votre espace**, sur lequel s'affiche une notification de réception de ce dernier.

Cliquez sur « Répondre à mon avis ». Vous pouvez soit choisir d'investir votre quote-part de participation/votre prime d'intéressement, soit choisir le paiement comptant.

Si vous décidez de percevoir les sommes versées dans le cadre de votre participation et/ou intéressement, elles sont considérées comme du salaire, et à ce titre, soumises à l'impôt sur le revenu.

Zoom sur votre service de conseil en ligne Robo Advisor



Ce service est issu de notre partenariat avec Fundvisory, fintech agréée Conseiller en investissement financier (CIF).

Ce service, 100% digital, vous permet d'établir votre profil investisseur en toute autonomie et de placer votre prime d'intéressement et/ou votre quote-part de participation sur la base d'un conseil sur-mesure, adapté à votre situation personnelle. Vous restez libre d'accepter ou pas le conseil délivré.

Fundvisory s'engage à suivre les obligations réglementaires sur le conseil en investissement. Afin d'accepter le conseil, vous devrez prendre connaissance et signer les documents contractuels relatifs au Conseil financier, garants de la protection de l'épargnant.

Pour en savoir plus, vous pouvez visionner notre vidéo
« Comment utiliser mon service de conseil en ligne ? »



La perception de votre épargne

L'épargne salariale, c'est aussi pouvoir faire face aux moments importants de la vie. En cas de situation heureuse ou difficile, vous pouvez débloquer tout ou partie de votre épargne sans remise en cause des avantages fiscaux.

	PEE	PER COLLECTIF
CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ		
Mariage ou conclusion d'un PACS.	.	
Naissance ou adoption, dès lors que le foyer compte déjà deux enfants à charge.	.	
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS, avec garde d'au moins 1 enfant.	.	
Violences commises contre le bénéficiaire par son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire	.	
Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.	.	.
Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS ¹ .	.	.
Rupture du contrat de travail, cessation de l'activité de l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.	.	
Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS.	.	
Construction, acquisition, agrandissement de la résidence principale ou remise en l'état à la suite d'une catastrophe naturelle.	.	• (sauf agrandissement et remise en l'état)
Surendettement du bénéficiaire.	.	.
Expiration des droits à l'assurance chômage.		.
Cessation d'activité non salariée de l'épargnant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire		.
Départ à la retraite	.	.

Les demandes de déblocage anticipé du PEE doivent être formulées dans les 6 mois suivant la survenance du fait générateur sauf pour les cas suivants : rupture du contrat de travail, décès, invalidité, surendettement, départ à la retraite. Les demandes de déblocage anticipé du PER Collectif doivent être formulées dans les 6 mois suivant la survenance du fait générateur uniquement pour le cas d'acquisition de la résidence principale ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle. Dans tous les dispositifs, le rachat anticipé donnera lieu à un versement unique qui portera, au choix de l'intéressé, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

¹ Dans le cas du décès, la demande de déblocage peut être présentée par les ayants-droits après le délai réglementaire de 6 mois ; dans ce cas les plus-values de cession acquises à compter du 7^{ème} mois seront imposables.

Comment effectuer un retrait ?

- > Vous vous connectez à votre espace sécurisé
- > Dans la rubrique « Mes opérations », vous cliquez sur « Réaliser une opération », puis sur « Percevoir mon épargne ».
- > Vous avez ensuite **le choix entre votre épargne disponible ou bloquée** et un retrait total ou partiel.
- > Vous pouvez ensuite suivre le déroulé des étapes jusqu'à la télétransmission des pièces justificatives de votre dossier (en cas de déblocage anticipé).

À NOTER : Pour recevoir le remboursement de vos avoirs par virement, n'oubliez pas de renseigner en amont votre IBAN dans votre profil, rubrique « Mes coordonnées ».



Contact



Par internet

Pour toute demande d'information ou pour nous faire parvenir une réclamation : rendez-vous sur www.epsens.com, rubrique Salarié puis « Contact ».



Par téléphone

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 18h. Ils sont joignables au **09.69.390.832** (appel non surtaxé), menu 7.



Par Courrier

EPSENS
46, rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

Pour en savoir plus

Découvrez en quelques clics nos vidéos pédagogiques pour mieux comprendre l'épargne salariale et les fonctionnalités de votre site dédié.

Lexique de l'épargne salariale

Action

Titre émis par une société par actions, représentant une fraction du capital social. L'action confère à son titulaire, qui devient propriétaire de la fraction correspondante du capital de l'entreprise, des droits à l'information, des droits de vote aux assemblées générales et des droits aux dividendes. L'action peut être ou non cotée en bourse.

Abondement

Versement effectué par l'employeur sur un plan d'épargne salariale (PEE ou PERECO) en complément des versements des salariés.

Arbitrage

Opération consistant à vendre des parts ou actions d'un OPCVM au profit d'un autre OPCVM. L'opération s'apparente à un transfert des avoirs entre les supports d'investissement proposés.

CSG – CRDS

Elles sont dues par toutes les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. En épargne salariale, elles portent sur toutes sommes versées par l'employeur (participation, intéressement, abondement) et sur les revenus des placements.

Disponibilité (de l'épargne)

Les sommes épargnées dans le cadre du PEE (Plan d'Épargne d'Entreprise) sont disponibles au cours de la 5^e année qui suit chaque versement. La part des sommes épargnées depuis plus de 5 ans représente donc l'épargne disponible, qui peut être récupérée à tout moment. Dans le cadre d'un PERECO, les sommes deviennent disponibles au jour du départ en retraite ou à l'atteinte de l'âge de la retraite.

FCPE (Fonds Communs de Placement D'entreprise)

Un FCPE est une copropriété de valeurs mobilières gérée par une société de gestion et

dont les parts sont détenues par les salariés ou les anciens salariés d'une entreprise. La copropriété est contrôlée par un conseil de surveillance au sein duquel siègent des représentants des salariés et des entreprises.

Fonds solidaires

Fonds diversifiés détenant entre 5 et 10% de titres émis par des entreprises solidaires agréées, par des sociétés de capital-risque ou par des Fonds Communs de Placement à risques détenant eux-mêmes au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires.

Frais de tenue de compte

Frais associés à la gestion d'un compte d'épargne. Ils sont toujours à la charge de l'entreprise (sauf à partir de l'année suivante pour les épargnants ayant quitté l'entreprise).

Intéressement

Mode de rémunération facultatif, collectif et aléatoire, mis en place par un accord entre l'employeur et les représentants des salariés, permettant d'associer ceux-ci à l'amélioration des résultats ou des performances obtenues par l'entreprise. L'accord prévoit le versement de primes distinctes d'un complément de salaire lorsque les objectifs collectifs précisément définis sont atteints pour tout ou partie.

Investissement Socialement Responsable (ISR)

Mode d'investissement ne retenant que des titres d'entreprises considérées comme pratiquant une gestion socialement responsable, c'est-à-dire respectant un ensemble de critères relatifs à la gestion des ressources humaines, au respect de l'environnement, aux relations de l'entreprise avec ses clients et fournisseurs, aux liens avec la société civile et à la « gouvernance d'entreprise ».

Obligation

Fraction d'emprunt émis par une société ou une institution publique (État). Il s'agit non pas d'un titre de propriété mais d'un droit de créance. L'acquéreur n'a aucun pouvoir sur la marche de l'entreprise. Il perçoit un intérêt et a droit au remboursement de la somme prêtée.

Participation

Obligatoire dans les entreprises à partir de 50 salariés et facultative dans les autres, la participation consiste à répartir entre les salariés une partie du bénéfice dégagé par l'entreprise. Les modalités de calcul et de répartition sont définies dans l'accord de participation.

PEE (Plan d'Épargne Entreprise)

Il s'agit d'un dispositif d'épargne collectif et facultatif qui permet aux salariés de placer leurs droits à Participation, leurs primes d'intéressement moyennant une défiscalisation, d'effectuer des versements volontaires dans la limite de 25 % de leur rémunération annuelle, et de recevoir un abondement de leur employeur en complément de ces versements volontaires. L'épargne est investie en valeurs mobilières, le plus souvent dans le cadre de FOPE, et est indisponible pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi. Le PEE fait l'objet d'un régime fiscal particulièrement avantageux.

PER COLLECTIF (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif)

Le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PER Collectif ou PERE-CO) est un dispositif d'épargne retraite, facultatif et mis en place dans le cadre de l'entreprise en complément ou non d'un PEE à 5 ans. Il est le successeur des anciens plans d'épargne pour la retraite Collectif (PERCO) et permet de se constituer, avec l'aide éventuelle de l'employeur (abondement), une épargne alimentée par des sommes issues de versements volontaires (déductibles ou non de l'impôt sur le revenu, au choix de l'épargnant), de l'épargne salariale (participation, intéressement), ou encore de transferts d'autres plans.

A ce titre, peuvent ainsi être transférés sur un PER Collectif, les sommes provenant d'anciens plans retraite (mentionnés à l'article L. 224-40 du Code monétaire et financier), ou d'autres PER. Elles sont alors réparties au sein des différents compartiments du PER Collectif en fonction de leur provenance.

Plus ou moins-value

La plus-value est la différence positive entre le prix de vente d'un titre ou d'une part de FCP, et son prix d'achat. Si la différence est négative, on parle de moins-value.

Ensemble des prélèvements effectués sur tous les revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine et des placements. Ces prélèvements comprennent la CSG, la CRDS et les contributions additionnelles.

Versement volontaire

Versement effectué par un salarié sur son (ses) plan(s) d'épargne salariale (PEE ou PERECO). Le montant annuel des versements volontaires est plafonné au quart de la rémunération annuelle brute du salarié sur le PEE.

Valeur liquidative ou valeur de part

Valeur obtenue en divisant l'actif net d'un OPCVM par le nombre de parts (FCP) ou d'actions (SICAV) en circulation. La valeur liquidative permet d'attribuer une valeur aux actions ou parts d'OPCVM qui ne font pas l'objet de cotation, valeur à laquelle s'effectuent les souscriptions et les rachats.

Avertissement

Ce document est destiné exclusivement à la présentation des dispositifs d'épargne salariale de type PEE/PER COLLECTIF.

Aucune souscription dans les FCPE gérés par la société de gestion Sienna Gestion ne saurait donc se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document. En conséquence, Sienna Gestion et Epsens, teneur de comptes et gestionnaire de votre dispositif, ne sauraient donc être tenus responsables de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation.

Ce document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de

la vente d'instruments financiers. Elle ne contient aucune information d'ordre contractuel et la souscription dans le ou les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du ou des Document d'Informations Clés (DIC) et du Règlement du ou des FCPE, disponibles sur notre site www.epsens.com et sur simple demande auprès du Service Juridique au siège de Sienna Gestion.

Il est rappelé que la consultation des DIC est obligatoire avant toute décision d'investissement ou de désinvestissement.